

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 083-218300317-20230607-D_2023_FIN_10-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALEITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/MA/EG/FIN 2023-10

Nomenclature 3.3.2

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire (n°26) ;

CONSIDERANT que la commune possède un logement T2 (Local n°5), de 42 m² au 2ème étage de l'Aile A attenante à la mairie, situé Par Henri Pellegrin 83340 Le Cannet des Maures,

CONSIDERANT que local est libre d'occupation,

CONSIDERANT la demande de logement de M. [REDACTED]

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de location avec M. [REDACTED], née le [REDACTED] pour 6 ans à compter du 15 juin 2023 pour un loyer mensuel de 430 € (révision annuelle selon l'indice de référence des loyers) et une provision de charges de 30 € par mois. La période d'installation de M. [REDACTED] du 15 au 30 juin 2023 ne donnera pas lieu à paiement de loyer. M. [REDACTED] est dispensé de verser un dépôt de garantie.

Le Cannet des Maures, le 7 juin 2023

Le Maire

Jean-Luc LONGOUR

[Signature]

Le Maire
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferrée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.